

# RUEYRES FLASH INFOS

www.rueyres.ch

Chers habitantes et habitants de Rueyres,

Voilà bientôt une année que la politique de promotion des énergies renouvelables et du développement durable a été mise en place. Les différents règlements ont été entérinés et les premières subventions octroyées.

Le document du concept énergétique de notre commune est l'élément déclencheur de notre nouvelle politique. Parmi la liste de toutes les actions sélectionnées envisagées, un registre communal des bâtiments, établi sur une base volontaire, est mentionné. L'objectif de ce registre est d'évaluer synergies possibles niveau thermique principalement αu (chauffage et eau chaude sanitaire). En effet, l'évolution du domaine se dirige vers la création de micro-réseaux de chauffage à distance (CAD) au niveau d'un quartier voir groupement d'un de quelques bâtiments. informations Les ainsi recueillies permettront de proactivement mettre en évidence les synergies possibles sur notre territoire.

La municipalité adressera prochainement un questionnaire aux propriétaires de bâtiments sis sur la commune et vous remercie d'ores et déjà pour votre collaboration et votre adhésion à sa politique de développement durable.

La municipalité et le "groupe de travail énergie" ont également défini la liste des actions subventionnées en 2017. Une journée "portes ouvertes" a également été organisée pour visiter et visualiser l'installation de production photovoltaïque existante de M. Olivier Bourgeois, ce qui permettra de se rendre compte des différents aspects d'un tel projet technique, encombrement, (financier, etc....). La municipalité remercie déjà M. Bourgeois pour sa disponibilité et invite la population à participer aux portes ouvertes le samedi 13 mai 2017 de 10h00 à 12h00. A l'issue de la visite, un apéritif sera offert aux participants.

La Municipalité

# <u>Subventions Cantonales et</u> <u>fédérales pour l'année 2017</u>

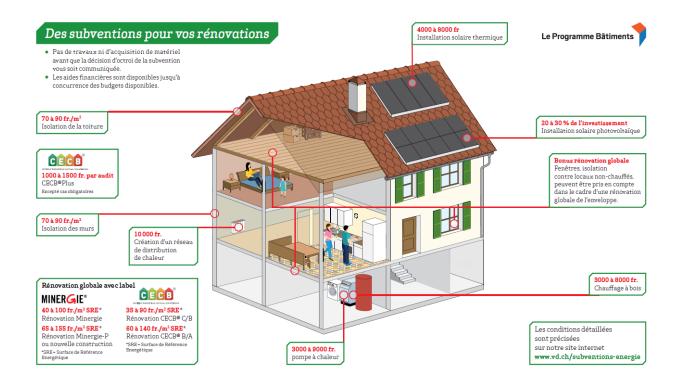
Les subventions 2017 suivantes existent au niveau cantonal :

- CECB® Plus
- Isolation des bâtiments (programme bâtiment)
- Construction ou rénovation MINERGIE ou rénovation CECB® C/B/A
- Chauffage à bois ou pellets

- Pompe à chaleur PAC en cas de remplacement de chauffage à mazout ou gaz ou électrique
- Installations solaires thermiques
- Remplacement de chauffage électrique

Les subventions fédérales se limitent actuellement à l'isolation des bâtiments (programme bâtiment).

Aperçu d'une partie des subventions :



Différents outils sont mis à disposition pour calculer ou recenser les subventions disponibles, notamment :

- http://www.vd.ch/subventions-energie
   (site de l'Etat de Vaud)
- www.leprogrammebatiments.ch/ (site du programme bâtiment avec calculateur en ligne de subventions)
- http://www.suisseenergie.ch/frch/batiment/incitation-financieresubventions.aspx

Les conditions détaillées sont précisées sur notre site internet www.vd.ch/subventions-energie

## ÉTABLISSEMENT D'UN DIAGNOSTIC CECB® PLUS

CATÉGORIE DE BÂTIMENT	SUBVENTIONS (FORFAIT)
Habitat individuel	1000
Habitat collectif, administration et école	1500

#### **ISOLATION**

	CONDITIONS W/m²K	SUBVENTIONS
Toit, mur et sol contre l'extérieur, mur et sol contre terre	U~0.20	70/m²
ou enterrés jusqu'à moins de 2 m	U~0.15	90/m²
Mur et sol enterré à plus de 2 m	U~0.25	70/m <sup>2</sup>
	U~0.15	90/m <sup>2</sup>

Bonus rénovation globale :  $+20.-/m^2$  d'enveloppe ou  $+30.-/m^2$  de SRE\*.

### RÉNOVATION COMPLÈTE AVEC LABELS

	HABITAT INDIVIDUEL	HABITAT COLLECTIF	AUTRES
Rénovation Minergie	100/m <sup>2</sup> SRE*	60/m <sup>2</sup> SRE*	40/m <sup>2</sup> SRE*
Rénovation ou nouvelle construction Minergie P	155/m <sup>2</sup> SRE*	90/m <sup>2</sup> SRE*	65/m <sup>2</sup> SRE*
Rénovation CECB C/B	90/m <sup>2</sup> SRE*	50/m <sup>2</sup> SRE*	35/m <sup>2</sup> SRE*
Rénovation CECB B/A	140/m <sup>2</sup> SRE*	80/m <sup>2</sup> SRE*	60/m <sup>2</sup> SRE*

<sup>\*</sup>SRE = Surface de Référence Energétique

#### INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

BOIS	EN CAS DE REMPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE GAZ OU MAZOUT	EN CAS DE REMPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE
Chaudière à bûches ou pellets avec réservoir journalier	3000	4800
Chaudière à plaquettes ou pellets < 20kW	5000	8000
Chaudière à plaquettes ou pellets > 20kW	4000 + 50/kW	6400+80/kW
Bonus pour filtre à particules	1000	1000
POMPE À CHALEUR PAC		
PAC air eau < 20kW	3000	4800
PAC air eau > 20kW	1800+60/kW	2700+90/kW
PAC sol eau < 20kW	6000	9000
PAC sol eau> 20kW	2400+180/kW	3600 + 270/kW
CRÉATION D'UN RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE CHALEUR		
Habitat individuel	10000	10000
Autres	500/kW	500/kW

#### PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES

	MONTANT DE BASE	BONUS*
P < 3kW (< env. 6 m²)	4000	4000
P > 3kW (> env. 6 m²)	2500+500/kW	2500 + 500/kW

<sup>\*</sup>Si assainissement combiné de la toiture ou remplacement d'une production de chaleur existante par une source renouvelable.

Janvier 2017

Prière de se référer aux conditions d'octroi du canton!

## Subventions Communales 2017

Les subventions ou aides financières 2017 suivantes existent au niveau communal :

- Réservoir d'eau de pluie
- CECB® Plus 1)
- Panneaux solaires thermiques et/ou photovoltaïques
- Chauffage à bois ou pellets

- Abonnement 1/2 tarif CFF
- Pompe à chaleur
- Réseau hydraulique de chauffage (radiateur ou sol) en cas de remplacement de chauffage électrique

#### Remarque:

1) Le CECB® Plus étant subventionné par l'Etat de Vaud, il ne sera subventionné qu'en cas de refus cantonal.

## Liste 2017

Objet	Exigences particulières	Montant de la subvention
Réservoir rétention d'eau	Bâtiment neuf ou existant, réservoir de minimum 1'000 l. et récupération de toit d'une surface minimum de 50 m²	1'000
Certificat Energétique Cantonal du Bâtiment - CECB®+	Seul le CECB® Plus ou CECB® avec rapport de conseil est subventionné 5)	50% <sup>6)</sup>
Panneaux solaires thermiques	Bâtiment existant, pour appartement ou bureau, pour une surface de panneaux thermiques de 4m² minimum et 6m² maximum	1'400 + 100/m <sup>2</sup>
Panneaux Photovoltaïques	Bâtiment existant, pour installation photovoltaïque fournissant entre 3 et 10 kWc (Kilowatt crête)	1'400 + 400 /kWc <sup>2)</sup>
Chaudière à bois (pellets, bois)	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique	1'500 + 100/ kW <sup>3)</sup>
Abonnement annuel 1/2 tarif CFF	1x sur 5 ans	100
PAC - Pompe A Chaleur	Bâtiment existant, remplacement central mazout/gaz ou électrique. PAC pour minimum le chauffage. Boiler PAC pas subventionné	1'500 <sup>4)</sup>
Création d'un réseau hydraulique (radiateur ou sol) pour remplacement chauffage électrique	Bâtiment existant, chauffage électrique (radiateur électrique ou résistance dans sol)	3'000

- 1) Montant, en sus du fixe, par surface de panneaux thermiques. Montant par appartement.
- 2) Montant, en sus du fixe, par kilowatt crête produit par l'installation. Montant par appartement.
- 3) Montant, en sus du fixe, par kW de la puissance de la chaudière.
- Subvention accordée uniquement si une installation de panneaux photovoltaïques de minimum 6 kWc est installée.
- 5) Plus de précision sous : www.cecb.ch.
- Subvention cantonale existante. Si subvention cantonale refusée, faire une demande.

Le cumul des subventions est possible.

Tout sujet ne correspondant pas à un des points ci-dessus, mais représentant un intérêt en terme d'énergie renouvelable ou de développement durable, peut faire l'objet d'une demande de subvention spéciale qui sera analysée par qui de droit.

Pour les modalités d'utilisation du fonds, prière de consulter le "Règlement sur l'utilisation du fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable".